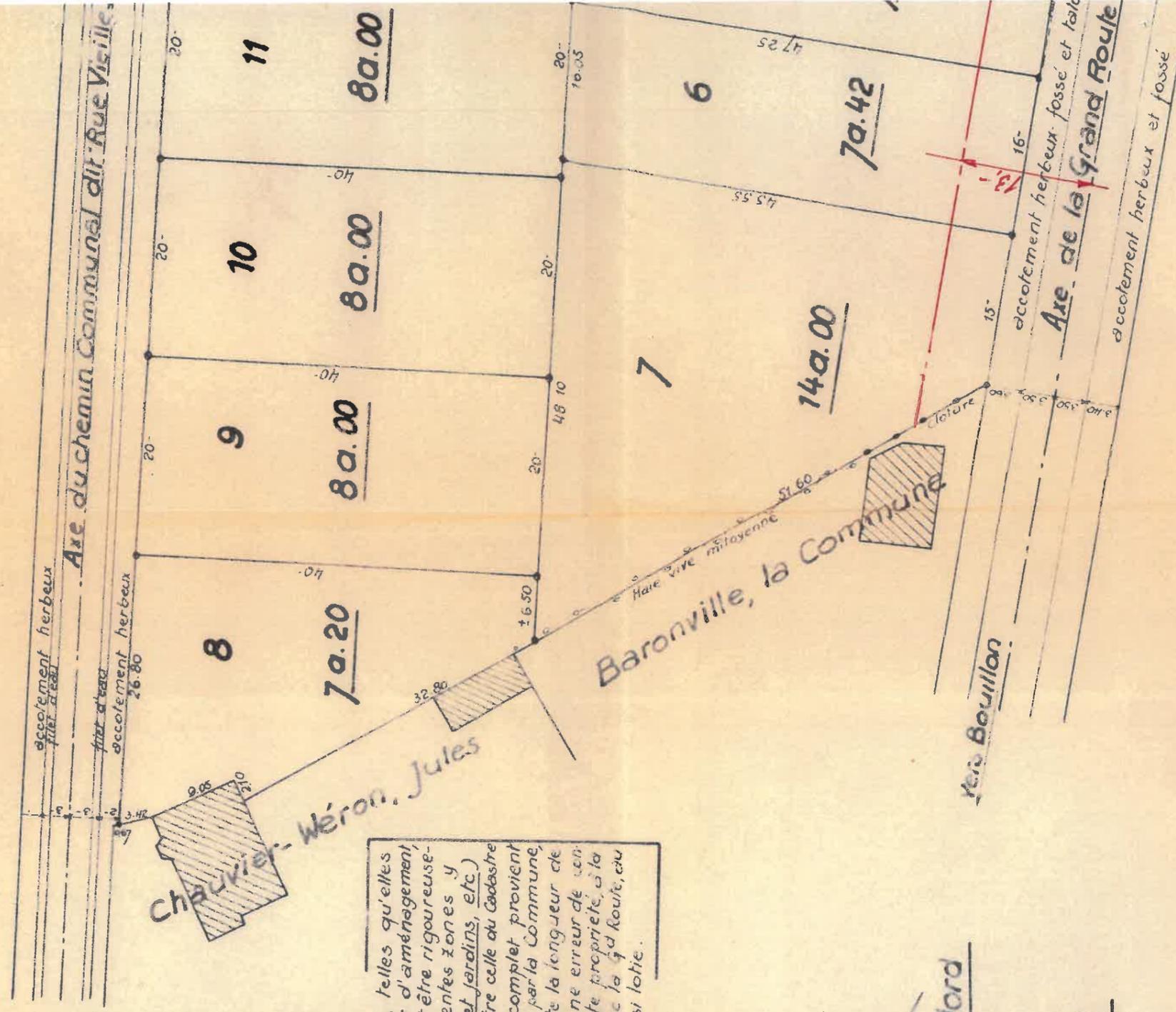




Commune de

Plan n° 3 dit projet de lotissement de la propriété Wilmotte-Absolonne, A  
Section B du Cadastre, n° 67h  
Surface cadastrale: 11



Remarques  
 1° Les prescriptions urbanistiques, telles qu'elles seront définies au plan particulier d'aménagement, en instance d'approbation, devront être rigoureusement observées, selon les différentes zones y reprises (recul, voirie, future-cours et jardins, etc.)  
 2° La différence de superficie entre celle du Cadastre et celle obtenue par le chaînage complet provient en partie de l'expropriation faite par la Commune, le long de la "Rue Vieille", sur toute la longueur de la propriété Wilmotte, et aussi d'une erreur de configuration avec la voirie et la dite propriété, à la jonction du chemin communal avec la "d Route, au coin Nord-Est de la parcelle ainsi lotie.



Echelle de 1 à 500

Dressé à Dinant, le 18-7-1963  
 Le Géomètre-Expert-Immobilier.

G. Deneffe

G. Deneffe

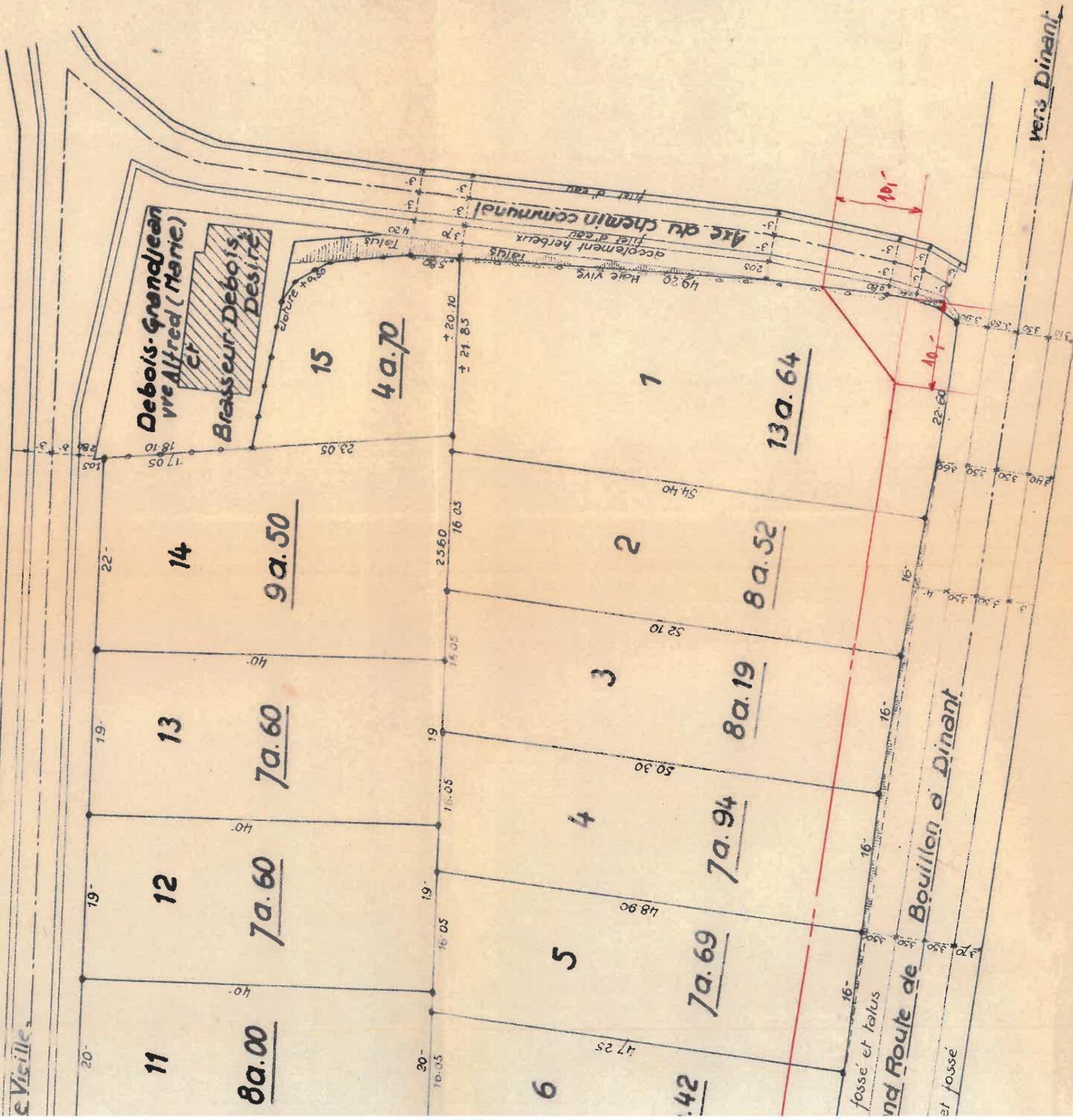
Lieu-dit: "Les En

de Baronville.

lonne, Henri, de Baronville, pour laquelle le permis de lotir est sollicité.

ale: 1 Ha. 31 a. 18 ca.

Surface trouvée: 1 Ha. 28 a. 00 ca.



"Les Enclos."